

REVUE
DU MONDE ARMÉNIEN
MODERNE ET CONTEMPORAIN

TOME 2

1995-1996

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES ARMÉNIENNES

PARIS

LES ARMÉNIENS CATHOLIQUES DE SMYRNE AUX XVIII^e ET XIX^e SIÈCLES¹

Les différentes communautés (arménienne, grecque ou juive) qui coexistaient dans l'Empire ottoman ont été relativement peu étudiées par les historiens. Depuis quelques années cependant, des ouvrages et articles ainsi que des thèses se sont efforcés de décrire et d'analyser le rôle et le fonctionnement de leurs institutions².

Des travaux ont été consacrés récemment aux communautés arméniennes des principales villes ottomanes du pourtour méditerranéen (Alexandrie, Salonique, Constantinople, etc.) mais certaines d'entre elles n'ont toujours pas fait l'objet de recherches.

Les seules études qui concernent la communauté arménienne d'une ville comme Smyrne datent du XIX^e siècle : il s'agit de la monographie du Père Kossian (mekhitariste à Vienne)³ et de l'appendice (rédigé par Bonaventure Slaars) consacré aux Arméniens dans l'*Étude sur Smyrne* de Constantin Iconomos⁴. La destruction des archives des communautés de Smyrne en 1922 explique dans une large mesure l'absence de tels travaux.

Smyrne offre pourtant un cadre d'analyse privilégié : avec ses 100 000 habitants environ, elle est déjà au XVIII^e siècle une des villes les plus importantes et les plus peuplées de l'Empire ottoman. Au XIX^e siècle, elle devient la deuxième ville de l'Empire. À l'image des autres grandes villes ottomanes, sa population se caractérise par son extrême diversité, ethnique, confessionnelle et nationale : Grecs catholiques ou orthodoxes, Arméniens apostoliques ou catholiques, Juifs, Turcs musulmans ; à cette population sédentaire, s'ajoutent tous ceux qui ne font que passer par la ville : voyageurs, marins, marchands, journaliers mais aussi des négociants européens (Anglais, Hollandais, Français, etc.) qui occupent une place à part dans la ville.

1 - Le terme « Arménien catholique » inclut des groupes très divers, et plus particulièrement le groupe des « Persans » qui proviennent du Nakhitchévan. Afin de ne pas faire disparaître ces différences par le choix d'un terme trop général, je ferai référence, tout au long de ce texte, aux « Persans », aux « Angoriotes », aux Arméniens ottomans convertis au catholicisme.

2 - L'ouvrage collectif publié sous la direction de B. BRAUDE et B. LEWIS, *Christians and Jews in the Ottoman Empire*, New York 1982, 2 vol., analyse les principales communautés de l'Empire ottoman.

3 - Hagop Y. KOSSIAN, *Les Arméniens de Smyrne et des environs*, Vienne 1899, 2 vol. (en arménien). Je tiens à remercier M^{me} Anahide Ter Minassian qui m'a traduit plusieurs chapitres de ce livre. Ses remarques et critiques m'ont été, en outre, très utiles.

4 - C. ICONOMOS, *Étude sur Smyrne*, traduite du grec par Bonaventure SLAARS et enrichie par le traducteur d'un appendice, Smyrne 1868.

Reprenant pour point de départ ce milieu humain original, il m'a paru intéressant d'aborder le problème de la présence des Arméniens à Smyrne aux XVIII^e et XIX^e siècles, d'en évaluer l'importance, de connaître leurs activités et leurs relations avec les autres habitants de la ville. J'ai choisi de centrer mon analyse sur les Arméniens catholiques de Smyrne, qui constituent un petit groupe d'individus trop souvent oublié par les descriptions des voyageurs de passage dans l'Empire ottoman ou par les analyses des historiens.

Seul le recours aux archives des colonies européennes établies à Smyrne permet d'entreprendre ce travail et de tenter de combler l'insuffisance des sources. Il faut alors multiplier les voies d'approche en utilisant des sources d'archives différentes produites à des fins différentes - et permettant dès lors de répondre à des questions multiples : les correspondances du consul français de Smyrne avec le ministre des Affaires étrangères et avec l'ambassadeur, les registres de la chancellerie du consulat français ainsi que les registres de la paroisse française de Saint-Polycarpe à Smyrne⁵. La découverte, dans les archives françaises, d'un document inédit concernant une de ces familles arméniennes catholiques, les Mirzan, a permis de compléter les informations dont nous disposions et d'enrichir ce travail⁶.

La lecture des correspondances consulaires constitue essentiellement un point de départ et par là même, la toile de fond de l'analyse de ce groupe. Mais dans une seconde étape, et au delà de l'étude proprement dite des Arméniens catholiques établis à Smyrne, ce sont les individus qui composent ce groupe qui

5 - Archives du ministère des Affaires étrangères (Paris), série Correspondance consulaire et commerciale, Smyrne, 1792-1911, volumes 29 à 56.

Archives nationales (Paris), série Correspondance consulaire et commerciale, Smyrne, volumes 1 à 28 de la fin du XVIII^e siècle à 1791.

Centre des Archives Diplomatiques de Nantes (CADN), archives rapatriées des postes français à l'étranger, série Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, 56 volumes, 1753-1914.

CADN, série Chancellerie, Smyrne, 1834-1900, volumes 263 à 267.

Registres de la paroisse Saint-Polycarpe (Smyrne) pour le XIX^e siècle. Pour le XVIII^e siècle, un seul registre existe à ma connaissance : il concerne la période 1782-1787 et est conservé aux archives de la Chambre de commerce de Marseille.

6 - Ce dossier Mirzan est conservé au CADN, série Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, n° 47. Ce dossier comporte plusieurs pièces : lettres échangées entre le consul français de Smyrne et l'ambassadeur, lettre d'Antoine Mirzan à l'ambassadeur (toutes rédigées en 1874). Une de ces pièces est d'une valeur inestimable et intéressera bon nombre d'historiens et de généalogistes ; il s'agit d'un cahier rédigé par un membre de la famille Mirzan en 1784 à partir des registres paroissiaux des Dominicains de Khochekachène : il permet de reconstituer la généalogie de cette famille du XVIII^e siècle à 1784 et par là même de mieux connaître l'histoire des familles « persanes ». Nous disposons aussi d'un témoignage, transmis par la tradition orale, sur les raisons du départ des « Persans » de la région du Nakhitchévan vers Smyrne au milieu du XVIII^e siècle. La rédaction de ce cahier en 1784 nous laisse supposer que les « Persans » établis à Smyrne avaient emporté avec eux, au moment de leur fuite, les registres paroissiaux des Dominicains de Khochekachène. Ce cahier a été traduit, en 1874, de l'arménien par le Père Nicolas Aucher, mekhitariste, pour être joint à la réclamation qu'avait adressée Antoine Mirzan au consul français de Smyrne.

m'intéressent plus particulièrement. Il faut alors reconstituer le parcours de certains d'entre eux, pour les « intégrer » dans leurs familles et suivre celles-ci pendant près d'un siècle.

Les Arméniens de Smyrne : une présence diversifiée

L'existence de pierres tombales très anciennes (datant probablement de la fin du XIV^e siècle) trouvées dans la principale église arménienne de Smyrne, Saint-Étienne (Surp-Stepanos), permet de faire remonter la présence des Arméniens à Smyrne à cette époque, postérieure à la chute de la monarchie roubénienne⁷. L'analyse de Bonaventure Slaars va dans le même sens et s'appuie sur les chiffres de la population arménienne de Smyrne que fournissent les voyageurs européens dans l'Empire ottoman aux XVII^e et XVIII^e siècles. Il préfère cette hypothèse à celle qui fait remonter l'arrivée des Arméniens à Smyrne au début du XVII^e siècle au moment où « le Chah-Abbas conçut et exécuta le funeste projet de transformer la plaine araxéenne en un vaste désert ». On peut dès lors mieux comprendre comment aux XVIII^e et XIX^e siècles, les Arméniens sont 7 à 8 000 à Smyrne et occupent une position prépondérante dans le commerce de la ville⁸, sur une population totale de la ville qui varie, pendant la même période, entre 100 000 et 180 000 habitants environ.

E. Frangakis-Syrett⁹ a bien mis en évidence, dans sa thèse et dans certains de ses articles, la tâche spécifique de chaque communauté dans ce commerce. La fonction principale des Arméniens est le commerce avec les régions orientales de l'Empire et plus généralement avec l'Anatolie orientale : Tokat, Erzeroum, Sivas, Angora, etc. Ils contrôlent les pistes de caravanes et détiennent le monopole de l'approvisionnement de la ville en produits venus de Perse (en particulier la soie). Inversement, ils approvisionnent les régions d'Anatolie orientale en produits européens. Leurs activités contribuent à l'expansion du commerce de Smyrne. Certains Arméniens dirigent d'importantes maisons de commerce en liaison d'affaires avec les principales places européennes telles Amsterdam, Marseille, Londres, etc. qui fonctionnent, à l'image des maisons de commerce européennes établies à Smyrne, par la commission¹⁰. Elles exportent vers l'Euro-

7 - H. Y. KOSSIAN, *op. cit.*, p. 131-140 et p. 85-98.

8 - B. SLAARS in C. ICONOMOS, *op. cit.*, p. 144.

9 - E. FRANGAKIS-SYRETT, « The Raya Communities of Smyrna in the Eighteenth Century. 1690-1820 : Demography and Economic Activities » in *Actes du Colloque International d'Histoire. La ville néohellénique. Héritages ottomans et État grec*. Athènes 1985, vol. I, p. 27-42. E. FRANGAKIS-SYRETT, *The Commerce of Smyrna in the Eighteenth Century, 1700-1820*, Athènes 1992. K. KÉVONIAN, « Marchands arméniens au XVII^e siècle », *Cahiers du monde russe et soviétique*, vol. XVI, 1975, p. 199-244.

10 - Concernant la question du fonctionnement des maisons de commerce européennes, cf. l'analyse que font, du système de la commandite des maisons de commerce marseillaises, C. CARRIÈRE (*Les négociants marseillais au XVII^e siècle*, Marseille 1976) et Y. DEBBASCH (*La nation française en Tunisie*, Paris 1957).

pe des produits de l'Empire ottoman et importent, en échange, des draps, des produits manufacturés européens, ou des denrées coloniales (café, cochenille, sucre, etc.). D'autres Arméniens sont commis ou courtiers auprès de ces maisons ou auprès de maisons de commerce européennes, ou bien sont les agents, les secrétaires, les banquiers ou les hommes d'affaires de gros propriétaires terriens turcs. À la fin du XVIII^e siècle, le commerce des manufactures (de gros et de détail) est presque entièrement entre les mains des Arméniens¹¹ : dans les années 1770, la plus grande manufacture de Smyrne a été créée par une compagnie arménienne sous la protection du gouvernement ottoman ; elle emploie plus de 500 personnes pour imprimer tissus et mousselines qui sont exportés vers la Suisse, l'Angleterre, etc. De nombreux Arméniens ont des boutiques dans le bazar de la ville tandis que d'autres sont joailliers, teinturiers ou forgerons. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, les professions des Arméniens de Smyrne, comme celles des membres des autres groupes présents dans la ville, se sont beaucoup diversifiées et touchent tous les domaines de la vie économique comme en témoigne *L'Annuaire des commerçants de Smyrne et de l'Anatolie*, rédigé par Jacob de Andria et J. Nalpas pour l'année 1893.

Ces études tendent à nous présenter les Arméniens établis à Smyrne aux XVIII^e et XIX^e siècles comme un groupe homogène. Mais si les activités économiques des Arméniens catholiques ne se différencient nullement de celles des autres Arméniens de Smyrne, ils occupent cependant, dans la ville, une position à part qui mérite d'être soulignée.

Les archives européennes, d'une part, et le Père Kossian, d'autre part, distinguent clairement les Arméniens apostoliques (les membres à part entière de la communauté arménienne de Smyrne proprement dite) des Arméniens catholiques. Comme l'écrit le Père Kossian, ces derniers sont issus de trois migrations bien distinctes. La première, la plus ancienne, remonte aux années 1730-1740 et concerne les Arméniens de Perse (de la région du Nakhitchévan) ; la seconde, celle des Arméniens angoriotes (de la ville d'Angora), date de la fin du XVIII^e siècle, tandis que la dernière, à la fin du XIX^e siècle, est celle des Arméniens d'Erzeroum, Diarbékir, etc. (je ne m'attarderai pas sur ce dernier cas).

À la fin du XVIII^e siècle, on trouve aussi à Smyrne des Arméniens sujets ottomans convertis au catholicisme. En tant que sujets du Sultan, ils sont soumis au paiement de la capitation qu'acquittent les sujets ottomans non musulmans de l'Empire. Ils font officiellement partie de la communauté arménienne de Smyrne ; ils sont dès lors soumis à ses règles et lui payent des taxes comme ses autres membres. De par la religion qu'ils professent, ils échappent pourtant à la tutelle du clergé arménien apostolique. Les consuls européens établis dans l'Empire ottoman se les disputent d'ailleurs pour les rattacher à la paroisse qu'ils

11 - B. SLAARS in C. ICONOMOS, *op. cit.*, p. 145, et E. FRANGAKIS-SYRETT, *op. cit.*

protègent, promettant à ces Arméniens des avantages qu'ils ne peuvent même pas leur garantir. À Smyrne, au milieu du XVIII^e siècle, le consul français fait de nombreuses démarches auprès des autorités ottomanes afin d'obtenir l'abonnement de la capitation des Arméniens rattachés à la paroisse française Saint-Polycarpe et afin que chacun d'entre eux reçoive un billet le mettant à l'abri des revendications de l'officier chargé de la percevoir. Il est finalement obligé de se rétracter car, d'après les Capitulations¹², il ne peut protéger des sujets ottomans (et par là même les soustraire dans une certaine mesure au paiement des taxes qu'ils doivent), s'ils n'exercent une quelconque fonction auprès d'un consulat européen¹³.

a. Les « Persans »

Ainsi dénommés dans les archives européennes, les « Persans » proviennent de la province située autour du fleuve Arax, le Nakhitchévan (Naxivan). Ils ont été convertis au catholicisme, dès le XIV^e siècle, par des pères dominicains rattachés à Rome¹⁴, qui ont eu une intense activité missionnaire et ont fait parmi ces Arméniens des disciples, les Frères Uniteurs, qui sont très dynamiques : ils écrivent en arménien, prêchent en arménien, fondent des églises et des monastères¹⁵.

Une partie d'entre eux quitte le Nakhitchévan dans les années 1730-1740 et se rend à Smyrne sous la conduite du Père dominicain Thomas Issaverdens¹⁶. Le dossier Mirzan, et plus particulièrement le cahier rédigé en 1784 par Joseph, un membre de cette famille, retrace les raisons de ce départ : « jusqu'à cette

12 - Les Capitulations sont des privilèges (commerciaux ou autres) octroyés par le Sultan ottoman à certains pays européens établis dans cet Empire.

13 - CADN, Fonds Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrae, lettre du consul à l'ambassadeur, 14 septembre 1762.

14 - Joseph PITTON DE TOURNEFORT, *Voyage d'un botaniste*, La Découverte, Paris 1982, vol. 2, p. 263. Il est envoyé dans l'Empire ottoman par ordre de Louis XIV en 1700.

De son passage par Erzeroum et de ses entretiens avec de nombreux Arméniens, il écrit : « Le Provincial des Arméniens catholiques est nommé par le général des Dominicains qui se tient à Rome. Environ l'an 1320, le Père Barthélémy, dominicain, réunit beaucoup d'Arméniens à l'Église romaine que le Pape Jean XXII gouvernait alors, et ce grand missionnaire y établit plusieurs couvents de son ordre ; il y en a encore quelques-uns dans la province de Nascivan entre Tauris et Erivan. M. Tavernier en a compté jusqu'à dix autour de la ville de Nascivan et de l'Ancienne Julfa qui n'en est qu'à une journée ; tous ces monastères sont gouvernés par des dominicains arméniens. » L'ouvrage de J. Mécérian (*Histoire et institutions de l'Église arménienne*, Beyrouth, Université catholique, 1965) fournit des renseignements très complets sur cette question (p. 294 et suivantes). Lors de l'assemblée de Qmay (1330), les Frères Uniteurs sont réunis à Rome. Une bulle du pape Innocent XI du 31 janvier 1656 approuve l'ordre des Uniteurs et les place sous l'autorité du Général des Dominicains. Le chapitre général, tenu en 1583 à Rome, fait de l'ordre des Frères Uniteurs « la Province des Frères Prêcheurs de Nakhitchévan en Grande Arménie ».

15 - F. P. TOURNEBIZE, « Les Frères Uniteurs ou Dominicains arméniens. 1330-1794 » in *Revue de l'Orient chrétien*, tome XXII, 1920-1921, p. 145-161 et p. 249-179. J. MÉCÉRIAN, *op. cit.*

16 - Je tiens à remercier M. Antoine Issaverdens qui m'a fourni cette information ; d'autre part, il a mis à ma disposition une grande partie de sa recherche sur la famille Issaverdens, m'aidant ainsi beaucoup dans mon travail et me permettant de mieux connaître les familles « persanes ».

époque, la paix régnait dans tout le pays de Perse et dans notre ville de Khochekhachène ; les habitants joyeux et tranquilles gouvernaient leurs maisons et étaient maîtres de leurs biens sans aucune vexation et étaient gouvernés par de bon rois. De l'an 1725 jusqu'en 1730 ou 1735 et 1739, éclata une terrible guerre entre les deux royaumes, c'est-à-dire entre le roi des Perses et celui des Turcs, et toute la province de Nakhitchévan fut ravagée. Et pour la grande calamité qui désolait le pays de Perse, plusieurs hommes de Khochekhachène et d'autres provinces abandonnèrent leurs maisons et leurs biens et s'enfuirent, craignant l'injuste roi Schah Tamas qui était devenu tyran et ayant tué toute la famille et les héritiers du Roi, resta lui seul roi sur toute la Perse. Et les habitants de Khochekhachène et les prêtres, pour échapper à ces tribulations, partirent et habitèrent des pays étrangers dans le royaume des Turcs ; ils s'établirent à Smyrne et y restèrent sans plus retourner à leur pays en Perse qui devint désert et la demeure des oiseaux et des bêtes féroces. »¹⁷

Ce témoignage, empreint d'émotion, s'est transmis par la mémoire orale au sein de la famille Mirzan ; il n'en est que plus intéressant. Les informations qu'il renferme renvoient à l'histoire du Nakhitchévan durant cette période, histoire troublée d'une région au centre des combats que se livrent trois grands Empires (ottoman, russe et persan)¹⁸. Les conséquences de ces guerres successives particulièrement meurtrières sont très dures pour les populations ; des églises sont saccagées et « dix-sept dominicains avaient été tués soit par les Turcs soit par les

17 - CADN, Fonds Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, n° 47, dossier Mirzan.

18 - *The Cambridge History of Iran*, volumes 6 et 7, Cambridge University Press 1986 et 1991. D. MORGAN, *Medieval Persia, 1040-1797*, Longman 1988.

L'accord du 24 juin 1724 signé entre les Ottomans et les Russes met fin à plusieurs années de guerres entre ces deux Empires et prépare le dépouillement de l'Empire perse. Les Russes acceptent le contrôle ottoman sur la Géorgie, le Shirvan, l'Azerbaïdjan, y compris les villes de Tabriz, Maragha, Nakhitchévan, Erivan... En échange, les Ottomans acceptent le contrôle russe sur les provinces caspiennes de Gilan, Mazandaran, Astarabad. Nadir Khan (qui a adopté le nom de Tahmasp-Kuli), membre de la tribu Afshar, à la tête d'une armée repousse les Afghans hors de Perse ; profitant des difficultés que rencontre l'Empire ottoman et autorisé par le shah Tahmasp, il attaque les positions ottomanes en 1730 et tient les Ottomans en échec en 1731 à Hamadan. Le traité conclu alors fixe la nouvelle frontière entre les deux Empires : le fleuve Arax. Erivan, Nakhitchévan, Tiflis... restent aux mains des Ottomans mais l'Azerbaïdjan et les régions orientales de la Perse retournent aux Perses. Mais les deux Empires mécontents de cet arrangement reprennent, sans plus tarder les hostilités. Les Perses réussissent alors à récupérer de nombreux territoires. Les Ottomans acceptent finalement de négocier car une nouvelle menace russe se profile à l'horizon.

Nadir Khan détrône le shah en faveur de son fils Abbas, qui devient Abbas III ; il détient alors beaucoup de pouvoir entre ses mains et place ses hommes aux postes-clés du gouvernement. À la mort d'Abbas III en 1736, il est couronné shah. Despotique et autoritaire, il se lance dans de nouvelles conquêtes en Inde et en Afghanistan entre 1737 et 1740 et tente d'unifier le pays par la réconciliation des sunnites et des shi'ites. En 1743, éclate une nouvelle guerre turco-persane qui ne s'achève qu'en 1746.

Perses en même temps que beaucoup de laïcs¹⁹». Le dernier monastère des Dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs au Nakhitchévan est abandonné en 1745 et l'archevêque du Nakhitchévan, Domenico Salviano, part pour Rome où il meurt vingt ans plus tard.

La plus ancienne pierre tombale des « Persans » que l'on trouve à Smyrne date de 1734 (elle ne comporte que des prénoms arméniens) et constitue la meilleure preuve de leur établissement dans la ville. En 1739, sont baptisés, pour la première fois à Smyrne, des membres de la famille Mirzan.

Le nombre des « Persans » est difficile à évaluer. En 1861, *L'Impartial* - journal de Smyrne en langue française - dénombre 120 « Persans » établis à Smyrne, sans fournir plus de précisions. En 1868, pour Bonaventure Slaars, le nombre d'Arméniens catholiques (il ne fait pas vraiment la distinction entre les « Persans » et les autres) se situe entre 150 et 200 personnes. Pour sa part, le Père Kossian, à l'extrême fin du XIX^e siècle, mentionne l'existence de 150 à 200 familles de « Persans²⁰ », chiffre qui se rapproche sans nul doute le plus de la réalité.

Durant les premières années de leur établissement à Smyrne, les « Persans », sous la direction des Dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs, se livrent à leur culte dans une maison privée où ils installent la statue d'une vierge à l'enfant qu'ils ont rapportée du Nakhitchévan.

Par la suite, les différents consuls européens et les religieux se disputent la protection des « Persans » leur promettant, à tour de rôle, de multiples avantages. En effet, ces derniers appartiennent le plus souvent à des familles aisées de négociants - toutes les familles n'occupant évidemment pas une position identique -, ce qui peut rapporter des casuels importants à la paroisse à laquelle ils seront rattachés.

Depuis le milieu du XVIII^e siècle, la concurrence est sauvage entre les Franciscains réformés (dits les « Soccolans ») qui sont chargés de la paroisse italienne Sainte-Marie (sous protection vénitienne, hollandaise puis autrichienne) et les Capucins qui desservent la paroisse française Saint-Polycarpe. Ces derniers, soutenus par les consuls français, réclament les « Persans », alléguant qu'ils ont toujours protégé les Pères Dominicains « persans » dès leur arrivée à Smyrne, avec l'agrément de la Cour de France²¹, puisque la capitation que doivent acquitter ces

19 - Rapport du P. Thomas de Shiran à la Sacrée Congrégation de la Propagande, 16 juin 1736, Scritture Referite, volume 687, in A. ISSAVERDENS, *Histoire de la famille Issaverdens*, en préparation.

Cf. Aussi J. MÉCÉRIAN, *op. cit.*, p. 122 et C. FRAZEE, *Catholics and Sultans. The Church and the Ottoman Empire, 1453-1923*, Cambridge University Press 1983, chapitre 12, p. 188.

20 - B. SLAARS in C. ICONOMOS, *op. cit.*, p. 141 et p. 145. H. Y. KOSSIAN, *op. cit.*

21 - CADN, Fonds Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, lettre du consul français à l'ambassadeur, 3 août 1764.

Pères est payée par la « nation française²² ». En 1759, les Capucins construisent un hôpital pour les pestiférés et un cimetière et promettent aux « Persans » de les y accueillir s'ils deviennent leurs paroissiens. Les « Soccolans » font alors de même²³. Pour calmer cette rivalité, un concordat est enfin signé à Constantinople en 1763 par l'ambassadeur de France, l'Internonce d'Allemagne et les préfets des deux ordres religieux ; il prévoit le partage équitable, entre les deux paroisses, des catholiques établis à Smyrne : les Français et les « Persans » seront rattachés à la paroisse Saint-Polycarpe tandis que les Italiens dépendront de la paroisse italienne. Les autres sujets ottomans catholiques, qu'ils soient Grecs ou Arméniens, sont répartis entre les deux paroisses en fonction de leur lieu de résidence dans la ville : ceux qui habitent au sud de la paroisse Saint-Polycarpe seront rattachés à celle-ci et ceux qui habitent au nord le seront à la paroisse des Soccolans.

Les « Persans », semble-t-il, occupent une position particulière au sein de la paroisse Saint-Polycarpe car ils ont leurs propres prêtres, les Dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs. D'autre part, ils ont obtenu le droit de construire une petite chapelle attenante à Saint-Polycarpe. En 1748, ils demandent l'autorisation de construire une vraie chapelle qui, en 1775, lors d'une restauration de l'église, est intégrée à Saint-Polycarpe dont elle devient un appendice, sous le nom de chapelle du Saint-Rosaire²⁴. Depuis leur arrivée à Smyrne, leurs actes de baptême, mariage, décès, sont, en tout cas, inscrits dans les registres de la paroisse française²⁵ et l'examen du cahier rédigé par Joseph Mirzan nous permet de penser que ce sont aussi des Pères Capucins qui leur administrent, dans de nombreux cas, les sacrements : plusieurs enfants sont baptisés ou enterrés par ces Pères (la précision figure dans le cahier). Avec la disparition des Dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs, à l'extrême fin du XVIII^e siècle, disparaissent les prêtres parlant l'arménien. La question prend alors une autre dimension car, désormais, les « Persans » se tournent vers des prêtres européens.

Mais le problème de la rivalité entre les deux paroisses est loin d'être réglé par ce concordat. En 1816 encore, le consul français de Smyrne écrit à ce sujet d'interminables lettres au ministre des Affaires étrangères et à l'ambassadeur car le partage conclu en 1763 a très vite tourné au désavantage des Capucins en rai-

22 - Le terme de « nation » désigne uniquement l'ensemble des négociants d'une colonie européenne, qui se réunissent en assemblées et prennent des décisions aux côtés du consul pour gérer la colonie. Il correspond à une définition étroite, à la différence du terme « colonie ».

23 - CADN, Série Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, lettres du consul à l'ambassadeur, 15 avril 1760 et 27 avril 1760.

24 - H. Y. KOSSIAN, *op. cit.*, p. 301 et suivantes.

25 - Avec la disparition des registres de cette paroisse pour le XVIII^e siècle, les seuls témoignages de l'inscription des actes des « Persans » dans cette paroisse sont le cahier Mirzan et les cahiers du Père Jacques Issaverdens (cf. note 36).

son du développement de Smyrne et de la construction d'un grand nombre de maisons neuves dans la partie nord de la ville où, de surcroît, les catholiques se sont installés : « L'église Sainte-Marie des Soccolans compte six paroissiens alors que celle de Saint-Polycarpe en a à peine un. La première est riche et jouit d'un casuel important, retenant par ses promesses les Arméniens les plus huppés, et l'autre ne végète que par le zèle et l'amour-propre de ses paroissiens. » Il propose alors un nouveau partage suivant la « rue Franque » (rue qui longe le bord de mer et dans laquelle résident les Européens établis à Smyrne) dans un sens droite-gauche²⁶.

b- Les « Angoriotes »

Ils sont, le plus souvent, confondus avec les « Persans » dans les archives européennes et il n'est dès lors pas toujours facile de faire la distinction entre eux. Le Père Kossian, pour sa part, leur accorde quelques pages.

Essentiellement issus des milieux marchands, exerçant eux-mêmes un métier marchand, professant la religion catholique, les « Angoriotes » quittent la région d'Angora vers 1790 et se rendent à Smyrne. Il semble toutefois qu'une partie d'entre eux se soit établie à Smyrne avant cette date, à en croire l'existence de pierres tombales d'« Angoriotes » remontant au milieu du XVIII^e siècle. Ils n'entretiennent alors pas de rapports particulièrement étroits avec les milieux européens et ne sont rattachés à aucune paroisse catholique de Smyrne. Ils font leurs devoirs de piété dans les églises apostoliques arméniennes et les tombes de plusieurs d'entre eux se trouvent dans les jardins de Saint-Étienne. Ce n'est qu'au début du XIX^e siècle qu'ils commencent à nouer des liens avec les « Persans » et les Européens établis à Smyrne, et contractent des mariages avec eux. C'est aussi à cette époque qu'ils sont petit à petit rattachés aux églises latines de Smyrne et leurs noms figurent alors dans les registres de la paroisse Saint-Polycarpe. Leurs parcours se confondent, dès lors, avec ceux des « Persans ».

c- De la protection par un consulat européen à la naturalisation européenne

La position des « Persans », et plus généralement des Arméniens catholiques, tant par rapport aux autorités ottomanes (et donc par rapport à la communauté arménienne de Smyrne) que par rapport aux « colonies » européennes, est difficile à saisir d'une façon précise. Par suite de leur longue résidence dans l'Empire ottoman, les « Persans » sont devenus officiellement des sujets ottomans et, comme tels, ils sont soumis aux mêmes droits et aux mêmes devoirs que les

26 - Archives du ministère des Affaires étrangères, Smyrne, série Correspondance consulaire et commerciale n° 34, lettre du consul au ministre, 7 mars 1816.

autres sujets ottomans. Ils payent la capitation (y compris les Pères Dominicains « persans », comme nous l'avons vu précédemment). Pour leur statut personnel, ils dépendent de la juridiction de la communauté arménienne de Smyrne à laquelle ils acquittent, comme les Arméniens apostoliques, toutes les taxes, et cela en dépit du fait qu'ils échappent à la tutelle du clergé arménien apostolique.

La plupart des « Persans » établis à Smyrne cherchent à obtenir la protection d'un consulat européen. La question de la protection mérite à elle seule une étude complète et approfondie afin de saisir la complexité et l'originalité de ce statut. Je me contenterai ici de fournir quelques points de repère. La protection se présente en effet « comme un lien juridique qui rattache une personne à un État et la fait jouir de certains droits et privilèges dérivés de la qualité de national de cet État sans lui conférer la qualité de national ni le statut personnel qui en dépend²⁷. » Le protégé n'est plus soumis au paiement de la capitation. Il peut faire appel à la protection du consul à toute occasion et peut ainsi profiter des immunités de police et de juridiction dont jouissent les sujets de l'État protecteur. Il jouit aussi des mêmes privilèges commerciaux que les autres membres de la « colonie ».

Cette protection « juridique » doit clairement être distinguée de la protection religieuse (dont il était question précédemment) accordée tour à tour aux chrétiens catholiques de l'Empire ottoman par certains pays européens.

Devenir protégé n'est pas possible pour tous. Officiellement, il faut exercer une fonction auprès d'un consulat européen pour pouvoir obtenir la protection (être drogman - interprète - ou gardien, cuisinier, etc.). Les Capitulations accordées par le Sultan aux puissances européennes fixent le nombre de protégés attachés à chaque consulat. En réalité, il existe de nombreux abus et donc beaucoup d'autres moyens pour obtenir la protection : le plus souvent, les protégés n'exercent aucune fonction mais ont acheté un barat de protection qui correspond à une protection à titre honorifique. La lettre du consul français, adressée à l'ambassadeur le 25 floréal de l'an XI, éclaire d'une façon significative cette question et permet de faire des distinctions trop souvent ignorées. « En vertu du barat, non seulement le barataire mais encore toute sa famille jouit de la protection, tandis que la protection qui résulte du firman ne s'étend pas au-delà de l'individu qui en est revêtu et qui prend en conséquence le titre de firmanli. À chaque barat sont attachés deux firmans (ou suret) dont peut disposer le barataire, à moins (ce qui arrive fréquemment) que le barataire n'aime mieux payer moins et ne pas avoir la prérogative de faire deux firmanlis. Alors ces deux firmans restent à la disposition de l'ambassadeur qui s'en défait en faveur de tel ou

27 - P. ARMINION, *Étrangers et protégés dans l'Empire ottoman*, Paris 1903, III^e partie.

tel, à telles conditions qu'il croit devoir y mettre²⁸. » Dès le milieu du XVIII^e siècle, les « Persans », le plus souvent dotés d'une fortune importante, achètent des barats de protection et échappent ainsi à la juridiction des autorités ottomanes. Les liens particulièrement étroits qu'ils ont avec la « colonie » française par leur rattachement à la paroisse Saint-Polycarpe facilitent leurs démarches et leur intégration au sein des milieux européens.

Le nombre de sujets ottomans protégés par les consulats européens ne cesse de s'accroître ; pour tenter de limiter les abus, les autorités ottomanes multiplient, dès la fin du XVIII^e siècle, les mesures. Le règlement ottoman d'août 1863, relatif aux consulats étrangers, constitue un aboutissement et exprime le souhait des Ottomans de contrôler désormais la situation : il y est réaffirmé que la protection est personnelle et dépend d'une fonction effectivement exercée auprès d'un consulat européen (aucun individu ne peut jouir d'une protection à titre honorifique) ; les avantages qu'elle confère y figurent clairement et le nombre de protégés attachés à chaque consulat y est mentionné²⁹.

Les rapports qu'entretiennent les « Persans », même protégés par un pays européen, avec la communauté arménienne de Smyrne ne sont pas rompus pour autant. Celle-ci exerce, sans aucun doute, des pressions très fortes sur ces riches « Persans », afin qu'ils continuent à lui acquitter les taxes dues, du moins avant 1831. Une liste, dressée en 1822 par le consul français de Smyrne³⁰, mentionne « les noms des individus, chefs de famille ou célibataires, d'origine persane ou arménienne, jouissant de la protection française à eux accordée par divers consuls, sans les exempter des paiements à faire des droits du pais ni des taxes de leur communauté » ; elle nous permet, par là même, de connaître approximativement le nombre de « Persans » ou Arméniens catholiques, sujets ottomans, qui sont protégés par le consul français (d'autres familles « persanes » ont choisi, pour leur part, la protection d'autres consulats européens) : en 1822, ils sont 23 individus à jouir de cette protection (ce chiffre ne comptabilise pas les autres membres de leur famille)³¹. De tels cas se retrouvent aussi fréquemment au sein

28 - CADN, Fonds Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, n° 23, lettre du consul à l'ambassadeur, 25 floréal an XI.

29 - P. ARMINON, *op. cit.*

30 - CADN, Fonds Constantinople, Correspondance avec les échelles : Smyrne, n° 32, État des Français ou protégés de France résidant ou de passage à Smyrne, joint à la lettre du consul adressée à l'ambassadeur le 20 mai 1822.

31 - Les noms de ces 23 individus sont les suivants : Joseph Pirghouli, Paul Pirghouli, Antoine Seffer, Félix M. Jérisian, J. B. Jérisian, Ignace Berthos, André Baladour, Paul Michirdiz, Abraham Missir, Joseph Missir, Roc Missir, Paul Missir, Charles Berthos, Zacarica Steffan, Jean Cateloglou, Stefan Damian, Louis Issaverdens, Pierre Issaverdens, Joseph Issaverdens, Joseph Axali, Jacob Peloso, Petro Vassale, Pietro Carlovich. Je les transcris tels qu'ils apparaissent dans la liste ; certains d'entre eux sont-ils vraiment Arméniens ou « Persans » ?

de la communauté grecque qui continue à réclamer des taxes aux riches Grecs catholiques, protégés ou même naturalisés français. D'ailleurs, pour les communautés, comme pour les autorités ottomanes ou même pour les habitants de Smyrne, il n'est pas aisé de comprendre le changement de statut d'un individu, surtout lorsque celui-ci continue à résider à Smyrne et à y exercer les mêmes fonctions que par le passé.

Ces pressions de la communauté arménienne apparaissent très clairement dans le dossier, conservé dans les archives françaises³², qui concerne Pavlaqui. Le père de ce dernier est un ancien esclave originaire de Perse, acheté par un négociant français, le Sieur Sauvaire, qui l'adopte pour fils. Pavlaqui (dit aussi Paolo di Pietro), courtier de commerce, jouit dès lors de la protection française et son fils Jean (qui a épousé Rose Tricon, la fille d'un négociant français) obtient même la naturalisation française. À la mort de Pavlaqui, la communauté arménienne de Smyrne engage des poursuites contre son fils : elle lui réclame une forte somme, qu'elle affirme lui être due par son père pour vingt ans de contribution qu'il aurait dû verser à cette communauté, comme tous ses autres membres. Le consul français fait alors de nombreuses démarches pour défendre cette famille, qui avait toujours joui de la protection française et qui de surcroît était devenue française par naturalisation, contre de telles revendications, injustes à l'égard d'une famille qui n'était plus membre de la communauté arménienne.

La situation des Arméniens catholiques de l'Empire ottoman change de nature avec la création, en 1831, d'une communauté arménienne indépendante, des catholiques unis à Rome. Les Arméniens catholiques cessent, dès lors, d'être placés sous l'autorité du clergé arménien apostolique - seul reconnu jusqu'alors par les autorités ottomanes -, pour leur statut personnel et pour la perception des taxes. Ils ont désormais le droit de pratiquer leur culte dans leurs propres églises.

C'est l'aboutissement d'une difficile cohabitation entre Arméniens apostoliques et Arméniens catholiques et le résultat des démarches faites par l'ambassadeur français, auprès des autorités ottomanes, en faveur des Arméniens catholiques, en 1828 et 1829³³ : depuis le XVIII^e siècle, les archives européennes décrivent sans cesse les persécutions dont sont victimes les Arméniens catholiques de la part des Arméniens apostoliques, persécutions qui sont le plus souvent rapidement assoupies en raison des liaisons de commerce que les deux groupes entretiennent. Au début du XIX^e siècle, les luttes religieuses qui déchirent les commu-

32 - Ce dossier se trouve dans les archives du ministère des Affaires étrangères ainsi que dans celles qui sont conservées au CADN. Il est composé de plusieurs lettres du consul français de Smyrne et de Jean Pavlaqui adressées au ministre des Affaires étrangères ou à l'ambassadeur dans les années 1820.

33 - P. ARMINJON, *op. cit.*

nautés arméniennes de l'Empire ottoman ont atteint leur paroxysme³⁴. La conséquence fréquente de cet état de tension est qu'au XIX^e siècle, les Arméniens catholiques sont rejetés par les membres de la communauté arménienne pour qui « en dehors de l'Église arménienne grégorienne, il n'y a pas d'arménisme³⁵ ».

Des recherches approfondies méritent d'être entreprises dans cette direction ; une question essentielle se pose concernant la position qu'occupent désormais les « Persans » par rapport aux « colonies » européennes et par rapport à cette communauté arménienne catholique de l'Empire ottoman. L'absence d'archives de cette dernière rend la tâche très difficile. De toute façon, après 1831, les « Persans » continuent à être rattachés à la paroisse française.

D'autres « Persans » ont choisi, pour leur part, - le plus souvent après avoir joui de la protection de ce même pays - de demander la naturalisation à un pays européen, espérant ainsi avoir une garantie supplémentaire d'échapper à la juridiction des autorités ottomanes ; souvent même, des membres de la même famille ont opté pour des naturalisations européennes différentes. L'exemple de la famille Pavlaqui prouve qu'en réalité, les choses ne se passent pas toujours ainsi. Les correspondances des consuls européens comportent de nombreuses informations sur des individus jouissant de la naturalisation européenne, qui sont pourtant sans cesse considérés par les autorités comme ottomans. D'autre part, à partir du début du XIX^e siècle, l'obtention de la naturalisation européenne est soumise à une réglementation plus stricte : du côté français par exemple, les lois qui fixent l'accès à la naturalisation sont de plus en plus nombreuses afin que des sujets ottomans ne puissent l'obtenir, en raison des problèmes occasionnés alors par les autorités ottomanes ; du côté ottoman, la loi sur la nationalité de 1869 précise les cas de naturalisation européenne des sujets ottomans.

Individus et familles : l'exemple des « Persans »

Une analyse plus précise du parcours d'individus ou de familles « persans », et de leurs réseaux de relations (du moins celui qui apparaît dans les archives) constitue le meilleur moyen pour comprendre véritablement la position spécifique qu'occupent les « Persans » à Smyrne par rapport aux autres groupes qui coexistent dans la ville.

Ce travail s'avère particulièrement délicat pour le XVIII^e siècle. Les registres

34 - A. TER MINASSIAN, « L'Arménie et l'éveil des nationalités, 1800-1914. », chapitre 12, in G. DÉDÉYAN, *Histoire des Arméniens*, Privat 1982. C. FRAZEE, *op. cit.* Voir plus particulièrement les chapitres 3, 12 et 18, consacrés aux Arméniens catholiques établis dans l'Empire ottoman. La question des persécutions des Arméniens catholiques ainsi que celle de la création d'une communauté catholique indépendante en 1831 y sont très bien analysées.

35 - J. MÉCÉRIAN, *op. cit.*, p. 134.

de la paroisse Saint-Polycarpe de cette période n'ayant pas été conservés, les seules informations dont nous disposons sont le cahier Mirzan et ceux du Père Jacques Issaverdens³⁶. Reconstituer, à partir de ces documents, la généalogie de ces familles ou les liens qu'ils entretiennent n'est pourtant guère facile car les noms de famille n'existent pas encore en tant que tels (les individus sont définis par leur prénom et celui de leur père) et leur orthographe n'a pas encore été fixée sous sa forme définitive.

a- Les relations familiales

Dès leur établissement à Smyrne au milieu du XVIII^e siècle, les familles « persanes » sont, de fait, en contact étroit avec les « colonies » européennes, et plus encore avec la « colonie » française. Les alliances matrimoniales que la plupart d'entre elles contractent ou les liens de parenté spirituelle qu'elles entretiennent se limitent, dans un premier temps, au groupe des familles « persanes » ; toutefois, il n'est pas possible d'établir toujours d'une façon certaine si les mariages ont été conclus avant leur départ du Nakhitchévan ou au moment de leur arrivée à Smyrne, faute d'informations précises dans les archives sur leur lieu de célébration. Les Issaverdens, les Balladour (ou Balladur ou même Balladury)³⁷ ou les Mirzan se comportent alors sensiblement de la même façon mais, bien sûr, chaque famille - et même chaque branche familiale - a sa propre « stratégie » : l'examen attentif de l'arbre généalogique de la famille Issaverdens, dressé par Antoine Issaverdens³⁸, permet - en restant très prudent - de mettre les différentes branches en évidence. Durant la seconde moitié du XVIII^e siècle, les mariages conclus par les membres des deux branches principales de la famille Issaverdens concernent des familles « persanes », originaires du même village (Khocheka-chène) que celle-ci, et quelques familles « angoriotes ». Les Issaverdens choisissent les parrains et marraines de leurs enfants au sein du groupe des « Persans » et surtout parmi la proche parenté. Il s'agit alors d'un choix délibéré de ces familles afin de préserver leur identité et la cohérence de leur groupe et non d'une difficulté quelconque à créer des liens hors de leur groupe d'origine.

36 - « Le Père Jacques Issaverdens (1834-1902), mekhitariste de Venise, publia de nombreux ouvrages dans différentes langues et entretint une abondante correspondance avec d'importantes personnalités politiques et littéraires de son époque. Il releva dans les registres des paroisses catholiques de Smyrne 1178 actes de naissance, de mariage, de décès concernant la famille Issaverdens et les familles alliées (portant sur la période 1743-1896), qu'il consigna dans trois cahiers. Ces documents sont d'autant plus précieux que certaines des sources utilisées à l'époque par le P. Jacques Issaverdens ont aujourd'hui disparu », in A. ISSAVERDENS, *Histoire de la famille Issaverdens*, en préparation.

37 - Cette famille apparaît dans les registres paroissiaux tantôt en tant que « persane » tantôt en tant que « qu'angoriotte ».

38 - M. Antoine Issaverdens m'a aimablement permis de consulter cet arbre généalogique. Je l'en remercie infiniment.

Quelques membres de la famille Issaverdens choisissent pourtant, dès cette époque, de conclure des mariages avec des femmes d'origine française³⁹ établies depuis la fin du XVII^e siècle à Smyrne (comme les Dalest) et alliées à des familles chrétiennes ottomanes, ou avec des femmes catholiques originaires de l'île de Syra, comme les Vuccino (famille d'origine vénitienne, établie dans le Levant depuis le XVI^e siècle). Ces liens conclus hors du groupe des familles « persanes » (mais toujours avec des familles catholiques) concernent essentiellement les enfants issus du mariage de Pierre Issaverdens (le frère du Père Thomas Issaverdens) et de Catherine de Minas ; dès leur arrivée à Smyrne, ils ont choisi de multiplier et diversifier leurs ressources en s'alliant aux membres des autres groupes présents dans la ville : leur fils aîné, Jean Paul Issaverdens, épouse Marie Vuccino, tandis que leur fille Marie épouse Jean Dalest et qu'un autre de leurs fils, Stéphane, se marie avec la sœur de ce dernier ; leur fils Dominique épouse Madeleine Tessali. Seuls Jean Paul Issaverdens et Marie Vuccino ont laissé une nombreuse descendance dont les naissances s'étalent entre 1746 et 1767. Certains de leurs enfants s'allient à des familles « persanes » ou « angoriotes » (comme les Ballardur ou les Murat) ; leur fils Pierre se marie avec Marie, fille de Manuk Issaverdens, et s'allie ainsi à l'autre branche importante de la famille Issaverdens ; leur fils Bonaventure épouse, à la fin du XVIII^e siècle, Marie Française Vuccino.

Les parrains et marraines choisis par ces derniers, lors des baptêmes de leurs enfants, ne sont plus alors exclusivement des « Persans » : ils sont « Persans » mais aussi Français. Les mariages que contractent les enfants de Bonaventure Issaverdens et Marie Française Vuccino, dans les années 1820, leur permettent, de fait, de nouer véritablement des liens étroits avec des familles européennes établies à Smyrne ; ces dernières recherchent d'ailleurs ces alliances avec les Issaverdens, qui occupent une position privilégiée parmi les familles « persanes » (Bonaventure Issaverdens est d'ailleurs un très gros négociant). Angèle Marie Issaverdens se marie avec Achille Raffinesque, médecin de la « colonie » française. Georges Issaverdens et sa sœur Rose Catherine épousent tous deux des membres de l'importante famille de négociants français, les Belhomme, et leur frère Georges Issaverdens épouse Anne Glavani (d'une famille établie à Scio puis à Smyrne depuis de nombreuses générations). Sans entrer davantage dans l'histoire de cette famille, qui mérite à elle seule une étude approfondie, je voudrais encore mentionner les mariages conclus par la génération des petits-enfants de Bonaventure Issaverdens et Marie Française Vuccino ; ces derniers

39 - Les expressions « originaire français », « originaire génois », etc., apparaissent dans les correspondances des consuls européens pour désigner des familles européennes établies depuis de nombreuses générations dans le Levant, qui ont contracté des alliances avec des familles ottomanes et y ont acquis des biens fonciers.

s'allient exclusivement aux notables des milieux européens établis dans l'Empire ottoman, qu'il s'agisse de familles de négociants ou de diplomates, comme les Outrey ou les Lavison. Chacune de ces alliances devrait être analysée séparément afin d'en comprendre la signification, les raisons et les conséquences tant pour la famille Issaverdens que pour les familles alliées ; et il en est de même pour les liens de parenté spirituelle créés. Il est toutefois possible de constater que durant la seconde moitié du XIX^e siècle, les Issaverdens issus de cette branche ont des liens toujours plus étroits avec les membres des « colonies » européennes de l'Empire et ne contractent désormais des alliances qu'avec d'importantes familles européennes. Certains quittent même l'Empire ottoman pour aller s'établir en Europe. D'autres membres de cette famille, issus d'autres branches, ne choisissent pas encore de distendre les liens avec l'Empire ottoman et les familles « persanes », et pendant la même période, se marient avec des Grecs ottomans, avec des « Persans » ou des « Angoriotés », avec les membres de familles originaires d'Europe (françaises ou génoises le plus souvent), très intégrées dans la société ottomane par leur longue résidence dans le Levant (depuis le XVIII^e siècle dans la plupart des cas), par leurs activités professionnelles, leurs relations familiales, de voisinage ou d'amitié.

Toutes les familles « persanes » n'ont pas suivi le même parcours que les Issaverdens et chacune de leurs histoires mériterait d'être analysée d'une manière plus précise. Elles n'ont pas voulu ou, peut-être, n'ont pas pu nouer des relations fortes avec les Européens établis à Smyrne dès le XVIII^e siècle, alors que cela était sans doute plus facile pour la famille Issaverdens (ou du moins pour certaines branches de cette famille) en raison de la position spécifique qu'elle occupait au sein du groupe des « Persans » et en raison des rapports qu'elle entretenait avec l'Europe alors qu'elle se trouvait encore en Perse. Des familles « persanes », comme les Mikriditz (ou Mecredich), les Musmus, les Balladur, les Mirzan, etc. choisissent, au XVIII^e siècle, de ne s'allier qu'entre elles, tant par des mariages que par des liens de parenté spirituelle. Elles ont, tout de même, des rapports de confiance avec des originaires européens, qui dès les années 1780, demandent à des « Persans » de devenir les parrains de leurs enfants ou les invitent lors du baptême (on trouve leurs signatures en arménien dans les registres de Saint-Polycarpe) : en 1785, Jean Baptiste Baladour est le parrain de la fille du Français Louis Roubaud. Au XIX^e siècle, elles continuent à maintenir des rapports étroits avec les « Persans » et les « Angoriotés ».

À l'extrême fin du XVIII^e siècle, les familles « persanes » choisissent aussi les parrains et marraines de leurs enfants parmi les originaires génois, qui sont établis dans le Levant (à Chio puis à Smyrne) depuis le XII^e siècle ; quelques mariages sont même conclus entre « Persans » et originaires génois dès cette

époque. Ces liens entre familles « persanes » et familles d'origine génoise se multiplient dès le début du XIX^e siècle et se renouvellent durant tout le siècle. À partir des années 1830-1840, les familles « persanes » s'allient aussi à des familles grecques catholiques de l'Empire ottoman ainsi qu'à des originaires européens. Elles sont peu nombreuses, encore à cette époque, à quitter l'Empire ottoman pour partir s'installer en Europe. Enfin, les archives consultées ne font apparaître aucun mariage entre « Persans » et Arméniens apostoliques, ce qui se comprend aisément ; il serait toutefois intéressant de poursuivre les recherches dans ce sens.

b- Les autres types de liens

Le seul examen des relations matrimoniales des familles « persanes » ne peut nous permettre de comprendre la place réelle qu'elles occupent à Smyrne, par rapport aux autres groupes qui y coexistent, et plus particulièrement par rapport aux « colonies » européennes (et surtout la « colonie » française) si l'on ne mentionne pas aussi les rapports privilégiés qu'elles ont avec ces dernières dans le cadre de leurs relations d'affaires ou d'amitié et par le choix de leur lieu de résidence dans la ville. D'autre part, depuis le dernier quart du XVIII^e siècle, un ou plusieurs membres de chaque famille « persane » jouit de la protection d'un consulat européen. Parfois au sein de la même famille, plusieurs membres bénéficient de protections différentes. Au milieu du XIX^e siècle, un membre de la famille Balladur qui exerce la fonction de premier commis de l'administration des postes françaises à Smyrne est protégé français, tandis qu'un autre, drogman auprès du consulat des États-Unis à Smyrne, bénéficie de la protection américaine. Pour sa part, la famille Issaverdens, d'abord sous protection française, obtient la protection de l'Autriche-Hongrie, à la fin du XVIII^e siècle⁴⁰. Les premières naturalisations européennes de « Persans » à Smyrne apparaissent dans les archives à partir du début du XIX^e siècle ; elles se multiplient au cours du siècle, facilitées par les rapports de parenté qui se nouent entre « Persans » et Européens.

Les archives de la chancellerie du consulat français de Smyrne nous permettent de répondre, en grande partie, à toutes ces questions⁴¹. Des rapports de natu-

40 - Après la Révolution française, la campagne d'Égypte et les guerres napoléoniennes, la France a perdu sa place de première puissance dans les relations diplomatiques et s'est fait supplanter par l'Autriche-Hongrie.

41 - Ces registres (conservés au CADN pour la période 1834-1900) concernent les affaires des Français ou des protégés de France ainsi que toutes celles qui mettent en cause des commerçants français (dans les différends commerciaux par exemple). Ces actes sont des quittances, des actes d'appel, des compromis pour des affaires commerciales, des obligations avec hypothèque, des contrats de location et de vente, des contrats de mariage, des actes de notoriété publique, des procurations pour des affaires commerciales ou privées (problèmes d'héritage ou de propriété).

re commerciale, qui correspondent en fait à une nécessité institutionnelle, existent entre « Persans » et Arméniens apostoliques dès le milieu du XVIII^e siècle mais ils ne semblent pas déboucher sur des relations de sociabilité, organisées notamment autour du rapport de confiance établi à cette occasion ou nécessaires à la bonne entente dans les affaires. Les « Persans » entretiennent d'abord des relations avec les négociants européens. La plupart des membres des familles, que nous avons suivies jusqu'à présent, gèrent des maisons de commerce en liaison avec l'Europe ou sont des commis ou de petits courtiers attachés à des maisons de commerce, européennes ou non. Certains autres ont des petites boutiques dans le bazar ou sont des négociants spécialisés dans le commerce d'une denrée, comme les fils de François Balladur qui, en 1893, sont des négociants en fruits secs et en vallonnées, ou P. Vasel qui s'occupe plutôt du commerce de la draperie. Jean Baptiste Issaverdens entretient des rapports avec les négociants européens les plus importants de Smyrne. Les affaires de commerce de sa maison s'étendent en Méditerranée orientale, dans toute l'Europe (Londres, Marseille, Anvers) et même aux États-Unis, comme en témoignent les procurations trouvées dans les archives du consulat. Il est d'ailleurs qualifié de négociant autrichien dans ces actes⁴². Parmi les actionnaires des principales maisons de commerce européennes de Smyrne figurent les noms des négociants « persans » les plus aisés - et en tout cas, toujours celui de Jean Baptiste Issaverdens.

Si le commerce implique le recours à des intermédiaires entre les différents groupes, il requiert aussi des relations de confiance et des garanties : le choix des procureurs pour des affaires commerciales implique la compétence de ce dernier mais il renvoie surtout aux pratiques générales de sociabilité des individus. Les « Persans » choisissent, pour régler leurs différends commerciaux, des procureurs « persans » (parents ou non) mais aussi français ou originaires génois.

Nommer un procureur pour ses affaires privées - surtout lorsqu'il ne fait pas partie de la proche parenté - implique l'existence de réels rapports de confiance entre les deux personnes. Comme dans le cas précédent, les familles « persanes » se tournent d'abord vers des membres de leur famille et après vers des « Persans » et des originaires européens (Français et Génois). Ce sont incontestablement les noms des témoins présents lors d'un acte de notoriété publique (qui est dressé en chancellerie à la demande de l'intéressé ou d'un membre de sa famille pour suppléer à son acte de naissance disparu) qui permettent le mieux de cerner les relations d'amitié et de confiance qu'entretient un individu ou sa famille. Les noms de plusieurs « Persans » figurent parmi les témoins requis pour les actes de notoriété publique d'originaires génois et inversement ce sont des originaires génois et français (dont Paul Pirghouly, « Persan » naturalisé

42 - Aucune indication complémentaire ne m'a permis d'établir s'il est protégé autrichien ou s'il est devenu autrichien par naturalisation.

français) qui témoignent, en 1850 par exemple, de l'identité de François Antoine Mourat, fils de Nicolas Mourat et de Judith Manghi⁴³.

Le choix que font les « Persans » de leur lieu d'habitation dans la ville de Smyrne est aussi révélateur des solidarités qui sont les leurs, des rapports qu'ils entretiennent avec les Européens. Au XVIII^e siècle et durant la première moitié du XIX^e siècle, la division de la ville en quartiers réservés à chaque communauté ethnico-confessionnelle reste encore très forte. Le quartier européen, « le quartier franc », longe le bord de mer. Les quartiers grec et arménien sont situés non loin de là ; dans la partie haute de la ville, près de la citadelle et des grands cimetières turcs, se trouvent les quartiers turc et juif. Les « Persans » ne résident pas dans le quartier arménien mais ils ont choisi le « quartier franc ». Dans les années 1840, la maison de Ventura Issaverdens jouxte celle de Marie Caporal tandis que la veuve Baladour a pour voisins deux négociants français André Loir et Jean Paul Arnaud. De tels exemples prennent tout leur sens lorsque l'on sait que, pour leur part, les Juifs européens résident dans le quartier juif de Smyrne, et non dans le quartier européen comme ils auraient pu le faire.

Peu à peu se dessine l'image de ces individus et familles « persans ». Dès leur installation à Smyrne, les « Persans », comme d'ailleurs les « Angoriotes », ont cherché avant tout à préserver leur identité, leur spécificité et la cohérence de leur groupe. Après une période de repli sur le groupe d'appartenance, chaque individu, chaque famille - à sa manière et au moment qui lui paraissait le plus opportun - a su et voulu créer des liens avec des Européens catholiques établis dans la ville, par des alliances matrimoniales ou des rapports de parenté spirituelle, des relations d'affaires, d'amitié ou de voisinage, sans toutefois jamais négliger de renouveler les rapports qui existaient avec des « Persans ». Les familles « persanes » étaient de fait très proches des milieux européens en raison principalement de la religion qu'ils pratiquaient ; la disparition des Dominicains de l'ordre des Frères Prêcheurs a d'ailleurs contribué grandement à ce rapprochement. Les relations créées sont alors considérées comme le meilleur moyen pour diversifier leurs ressources et échapper à la juridiction des autorités ottomanes. Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, elles s'allient aussi à des familles ottomanes grecques catholiques - protégées ou non par un pays européen. Ces liens qui unissent Européens, « Persans » et Grecs catholiques s'inscrivent dans un contexte spécifique, caractérisé par la constitution à Smyrne, à partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, d'un milieu original et informel, qualifié de « levantin » par les consuls européens.

43 - CADN, Série Chancellerie, Smyrne n° 265, Acte de notoriété publique de François Antoine Mourat le 14 décembre 1850.

C'est sans doute aussi afin de préserver leur spécificité que les « Persans » ont toujours cherché à échapper à la juridiction de la communauté arménienne de Smyrne et qu'ils n'ont pas eu de rapports vraiment étroits avec les Arméniens apostoliques, voire avec les Arméniens catholiques sujets ottomans : ils ne s'allient pas avec eux ; ils ne les désignent jamais pour être leurs procureurs y compris dans des affaires commerciales. Les persécutions violentes infligées aux Arméniens catholiques par les Arméniens apostoliques dès la fin du XVII^e siècle, ainsi qu'un certain rejet à l'égard des Arméniens catholiques de la part des autres Arméniens, ont joué un grand rôle dans leurs choix. De son côté, la communauté arménienne de Smyrne réclame les familles « persanes » pour des considérations essentiellement matérielles ou religieuses ; elle cherche à ramener dans son giron les « Persans » - Arméniens qui parlaient et écrivaient l'arménien encore au début du XIX^e siècle - et à les considérer comme ses membres à part entière.

À la fin du XIX^e siècle, les familles « persanes » établies à Smyrne sont toutes sous la protection d'un consulat européen, et certaines jouissent même de la naturalisation européenne. Plus aucune mention dans les archives ne fait référence, à partir du milieu du XIX^e siècle, à leurs origines « persanes » ; celles-ci tombent alors souvent dans l'oubli pour ceux qui ne connaissent pas l'histoire de ces familles depuis le XVIII^e siècle. Leurs enfants fréquentent les écoles européennes de Smyrne, celles qui sont tenues par des religieux ou des particuliers, et ne parlent même plus l'arménien. Dès la seconde moitié du XIX^e siècle, certaines de ces familles ont déjà quitté l'Empire ottoman pour s'établir en Europe, mouvement qui se poursuit jusqu'au début du XX^e siècle.

Il n'est dès lors pas surprenant de lire, à la fin du XIX^e siècle, ce jugement si sévère à leur égard sous la plume du Père Kossian : « C'est ainsi que disparaît la mémoire d'une nation. La plus grande faute des Arméniens de Perse est de ne pas avoir appris l'arménien à leurs enfants et à la génération suivante, ils les ont confiés à des écoles étrangères. Ils ont abandonné leurs traditions. [...] Mais sous leur nom de famille européen, ou sous leur accent délicat, on peut les reconnaître et montrer du doigt leur origine arménienne⁴⁴. » Pourtant, l'acculturation de la plupart des familles « persanes » ne signifie pas, pour toutes, une rupture complète avec les Arméniens et l'identité arménienne : le choix de Jacques Issaverdens (issu d'une des familles « persanes » les plus intégrées dans les milieux européens), de devenir mekhitariste à Venise, en constitue un exemple très significatif.

Marie-Carmen SMYRNELIS

44 - H. Y. KOSSIAN, *op. cit.*, p. 310.